

## CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BAZADAIS

## Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 26 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 26 janvier à 18h00, le Conseil d'Administration du CIAS du Bazadais, dûment convoqué le 20 janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire au Siège de la Communauté de Communes à Bazas, sous la présidence de M. Olivier DUBERNET.

Etaient présents : Chantal BAILLE, Aline BETEILLE, Jeanine CASTAGNET, Claudine COLLAVINI, Olivier DUBERNET (arrivée à 18h25), Jean-Claude DUPIOL, Françoise DUPIOL-TACH, Frédérique FAGET, Yvette GARDERE, Michelle LABROUCHE, Martine LAGARDERE, Madeleine LAPEYRE, Clément MUSSEAU, Bernard TULARS, Eric VIGNEAU

Absents, excusés : Carole DEVELAY, Bruno DREUMONT, Viviane DURANTAU, Yves JEAN, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Philippe LEFEBVRE, Christine LUQUEDEY, Willy MAYO, Sophie METTE, Daniel SAINT-MARC

Procurations : Viviane DURANTAU à Eric VIGNEAU, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL à Olivier DUBERNET, Sophie METTE à Martine LAGARDERE, Willy MAYO à Françoise DUPIOL-TACH.

Secrétaire de séance : Bernard TULARS

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

| N° de délibération | Objet                                                                                                                                      | Adoption  |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| DE_26012017_01     | Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) | Unanimité |
| DE_26012017_02     | Modification de l'organigramme                                                                                                             | Unanimité |
| DE_26012017_03     | Convention avec le Centre de Gestion pour un contrat d'assurance incapacités de travail du personnel                                       | Unanimité |
| DE_26012017_04     | Tarifs de la RPA                                                                                                                           | Unanimité |
| DE_26012017_05     | Constitution d'une régie de recettes pour la RPA Saint-Jean                                                                                | Unanimité |

En l'absence d'Olivier DUBERNET, Martine LAGARDERE, Vice-présidente, assure la présidence de l'assemblée.

Elle introduit la séance et souhaite la bienvenue à Jules-Henri GONZALEZ, responsable du pôle gérontologique. Ce dernier présente son parcours professionnel. Il vient de quitter le Département des Deux-Sèvres où il occupait le poste de Chef du Service Maintien à Domicile. Il maîtrise donc bien les questions relatives à la prise en charge des personnes âgées et a lui-même créé un service d'aide à domicile.

Sa prise de poste se passe bien. Il a rencontré les principaux partenaires du SAAD (CLIC, MAIA, SSIAD, évaluatrice APA...), les services du Département dans le cadre d'une réunion sur la mise en place d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CEPOM) sur le territoire du Sud-

Gironde, les équipes du service à domicile, à l'exception des agents de Captieux en l'absence de la responsable de secteur... Il a engagé un travail d'analyse des pratiques avec les responsables de secteur du service d'aide à domicile. Il tient à souligner que le service d'aide à domicile fonctionne bien, que les agents sont impliqués et que l'absentéisme est moins important que dans d'autres services.

Puis chaque membre du Conseil d'administration est invité à se présenter.

## **I- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

*Arrivée d'Olivier DUBERNET à 18h25.*

## **II- RAPPORT N°1 : PERSONNEL**

Rapporteur : Olivier DUBERNET

### **2.1- Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

#### **Délibération n° DE\_26012017\_01**

Dans le cadre de la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), Monsieur le Président rappelle qu'un groupe de travail a été constitué. Il était composé de :

- représentants du personnel
- d'élus membres du CT
- d'un élu membre de la Commission RH
- de la DGS
- de la responsable RH

## **ARTICLE - 1 BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficiaire du régime indemnitaire :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;

- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel. Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, animateurs, adjoints d'animation, éducateurs des APS, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, agents sociaux, ATSEM.

Les autres cadres d'emploi, dont les textes ne sont pas encore parus, feront l'objet d'une prochaine délibération.

## **ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE**

- **LE PRINCIPE**

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

- **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

**1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**

- Responsabilité d'encadrement ;
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- Responsabilité de coordination ;
- Responsabilité de projet ou d'opération ;
- Responsabilité de formation d'autrui.

**2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :**

- Connaissances requises pour occuper le poste (*mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise*) ;
- Complexité des missions (*exécutions, interprétations, arbitrages et décisions*) ;
- Niveau de qualification requis ;
- Contraintes horaires (réunions le soir...) ;
- Autonomie (*restreinte, encadrée, large*) ;
- Initiative ;
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets (*diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences*) ;
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;
- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;

**3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- Valeur des dommages ;
- Responsabilité financière ;
- Responsabilité juridique ;
- Effort physique ;
- Tension mentale, nerveuse ;
- Confidentialité ;
- Travail isolé ;
- Itinérance, déplacement (*fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement*) ;
- Port obligatoire de vêtement de travail et leur entretien ;
- Travaux insalubres et dangereux ;
- Disponibilité et adaptabilité.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants planchers et plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

#### • **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE**

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (*diffusion du savoir à autrui, force de propositions, etc.*) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (*fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc.*) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets,
- Tutorat, etc...

L'ancienneté, matérialisée par les avancements d'échelon ainsi que l'engagement et la manière de servir valorisés au titre du complément indemnitaire annuel ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
  - En cas de changement de grade suite à promotion ;
  - Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.
- Le premier réexamen des montants individuels de l'IFSE aura lieu en 2018.

#### • **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE**

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

### **ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA**

#### • **LE PRINCIPE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### • **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

#### • **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;
- Disponibilité et adaptabilité ;
- Le présentéisme.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### • **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé selon un rythme mensuel, hors montant plancher. Le montant plancher est versé annuellement et est minoré selon les critères de modulation suivants :

| Nombre de jours d'absences dans l'année civile | Montant |
|------------------------------------------------|---------|
| 0 à 5                                          | 200 €   |
| 6 à 10                                         | 180 €   |
| 11 à 30                                        | 160 €   |
| 31 à 90                                        | 140 €   |
| 91 à 180                                       | 100 €   |
| Au-delà de 180                                 | 0 €     |

### **ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS**

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du présent document.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

### **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP**

En raison d'un congé de maladie ordinaire supérieur à 3 mois, d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée ou d'un congé de grave maladie rémunérés à demi-traitement, l'ensemble du

régime indemnitaire suivra alors le sort du traitement (soit un maintien de 50% du régime indemnitaire).

#### **ARTICLE 6 – CUMUL**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (*IFTS*) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (*IAT*) ;
- l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (*IEMP*).

Il est, en revanche, cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (*frais de déplacement par exemple*) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (*heures supplémentaires, astreinte, etc.*) ;
- les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois.

#### **ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION**

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 du présent document seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

#### **ARTICLE 8 – MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL**

À l'instar de la fonction publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

#### **ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINALES**

Application du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du **1<sup>er</sup> février 2017** après vote du CT et du Conseil d'Administration.

## ANNEXE 1

## RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MINIMA ET MAXIMA DE L'IFSE

| Groupes de fonctions       | Fonctions                       | Montants minima et maxima annuels d'IFSE |          |
|----------------------------|---------------------------------|------------------------------------------|----------|
|                            |                                 | Minima                                   | Maxima   |
| Attachés                   |                                 |                                          |          |
| Groupe 1                   | Direction générale des services | 5 950 €                                  | 25 000 € |
| Groupe 2                   | Direction adjointe des services | 5 950 €                                  | 20 000 € |
| Groupe 3                   | Responsable de service          | 4 450 €                                  | 15 000 € |
| Groupe 4                   | Autres fonctions                | 2 000 €                                  | 10 000 € |
| Rédacteurs                 |                                 |                                          |          |
| Groupe 1                   | Responsable de service          | 2 700 €                                  | 13 000 € |
| Groupe 2                   | Responsable adjoint de service  | 1 500 €                                  | 10 000 € |
| Groupe 3                   | Autres fonctions                | 950 €                                    | 8 000 €  |
| Éducateur des APS          |                                 |                                          |          |
| Groupe 1                   | Responsable de service          | 2 700 €                                  | 13 000 € |
| Groupe 2                   | Responsable adjoint de service  | 1 500 €                                  | 10 000 € |
| Groupe 3                   | Autres fonctions                | 950 €                                    | 8 000 €  |
| Animateur                  |                                 |                                          |          |
| Groupe 1                   | Responsable de service          | 2 700 €                                  | 13 000 € |
| Groupe 2                   | Responsable adjoint de service  | 1 500 €                                  | 10 000 € |
| Groupe 3                   | Autres fonctions                | 950 €                                    | 8 000 €  |
| Assistants socio-éducatifs |                                 |                                          |          |
| Groupe 1                   | Responsable de service          | 2 700 €                                  | 11 970 € |
| Groupe 2                   | Responsable adjoint de service  | 1 500 €                                  | 10 000 € |
| Groupe 3                   | Autres fonctions                | 950 €                                    | 8 000 €  |
| Adjoint administratifs     |                                 |                                          |          |
| Groupe 1                   | Responsable de service          | 2 000 €                                  | 10 000 € |
| Groupe 2                   | Responsable adjoint de service  | 1 200 €                                  | 8 500 €  |
| Groupe 3                   | Autres fonctions                | 950 €                                    | 7 000 €  |
| Agents sociaux             |                                 |                                          |          |
| Groupe 1                   | Responsable de service          | 2 000 €                                  | 10 000 € |
| Groupe 2                   | Auxiliaire de vie               | 1 900 €                                  | 8 500 €  |
| Groupe 3                   | Autres fonctions                | 1 000 €                                  | 7 000 €  |
| ATSEM                      |                                 |                                          |          |
| Groupe 1                   | Responsable de service          | 2 000€                                   | 10 000 € |
| Groupe 2                   | Responsable adjoint de service  | 1 200 €                                  | 8 500 €  |
| Groupe 3                   | Autres fonctions                | 950 €                                    | 7 000 €  |

| <b>Adjointes d'animation</b> |                                |         |          |
|------------------------------|--------------------------------|---------|----------|
| Groupe 1                     | Responsable de service         | 2 000 € | 10 000 € |
| Groupe 2                     | Responsable adjoint de service | 1 200 € | 8 500 €  |
| Groupe 3                     | Autres fonctions               | 950 €   | 7 000 €  |
| <b>Agents de maitrise</b>    |                                |         |          |
| Groupe 1                     | Responsable de service         | 2 525 € | 10 000 € |
| Groupe 2                     | Agent des services techniques  | 1 625 € | 8 500 €  |
| Groupe 3                     | Autres fonctions               | 950 €   | 7 000 €  |
| <b>Adjointes techniques</b>  |                                |         |          |
| Groupe 1                     | Responsable de service         | 2 025 € | 10 000 € |
| Groupe 2                     | Agent des services techniques  | 1 625 € | 8 500 €  |
| Groupe 3                     | Autres fonctions               | 950 €   | 7 000 €  |

## ANNEXE 2

## RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MINIMA ET MAXIMA DU CIA

Compte tenu de la répartition des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont les suivants :

| Groupes de fonctions       | Fonctions                       | Montants minima et maxima annuels du CIA |         |
|----------------------------|---------------------------------|------------------------------------------|---------|
|                            |                                 | Minima                                   | Maxima  |
| Attachés                   |                                 |                                          |         |
| Groupe 1                   | Direction générale des services | 200 €                                    | 6 390 € |
| Groupe 2                   | Direction adjointe des services | 200 €                                    | 5 670 € |
| Groupe 3                   | Responsable de service          | 200 €                                    | 4 500 € |
| Groupe 4                   | Autres fonctions                | 200 €                                    | 3 600 € |
| Rédacteurs                 |                                 |                                          |         |
| Groupe 1                   | Responsable de service          | 200 €                                    | 2 380 € |
| Groupe 2                   | Responsable adjoint de service  | 200 €                                    | 2 185 € |
| Groupe 3                   | Autres fonctions                | 200 €                                    | 1 995 € |
| Éducateur des APS          |                                 |                                          |         |
| Groupe 1                   | Responsable de service          | 200 €                                    | 2 380 € |
| Groupe 2                   | Responsable adjoint de service  | 200 €                                    | 2 185 € |
| Groupe 3                   | Autres fonctions                | 200 €                                    | 1 995 € |
| Animateur                  |                                 |                                          |         |
| Groupe 1                   | Responsable de service          | 200 €                                    | 2 380 € |
| Groupe 2                   | Responsable adjoint de service  | 200 €                                    | 2 185 € |
| Groupe 3                   | Autres fonctions                | 200 €                                    | 1 995 € |
| Assistants socio-éducatifs |                                 |                                          |         |
| Groupe 1                   | Responsable de service          | 200 €                                    | 1 630 € |
| Groupe 2                   | Responsable adjoint de service  | 200 €                                    | 1 440 € |
| Groupe 3                   | Autres fonctions                | 200 €                                    | 1 200 € |
| Adjoint administratifs     |                                 |                                          |         |
| Groupe 1                   | Responsable de service          | 200 €                                    | 1 260 € |
| Groupe 2                   | Responsable adjoint de service  | 200 €                                    | 1 200 € |
| Groupe 3                   | Autres fonctions                | 200 €                                    | 1 000 € |
| Agents sociaux             |                                 |                                          |         |
| Groupe 1                   | Responsable de service          | 200 €                                    | 1 260 € |

|                              |                                |       |         |
|------------------------------|--------------------------------|-------|---------|
| Groupe 2                     | Auxiliaire de vie              | 200 € | 1 200 € |
| Groupe 3                     | Autres fonctions               | 200 € | 1 000 € |
| <b>ATSEM</b>                 |                                |       |         |
| Groupe 1                     | Responsable de service         | 200 € | 1 260 € |
| Groupe 2                     | Responsable adjoint de service | 200 € | 1 200 € |
| Groupe 3                     | Autres fonctions               | 200 € | 1 000 € |
| <b>Adjointes d'animation</b> |                                |       |         |
| Groupe 1                     | Responsable de service         | 200 € | 1 260 € |
| Groupe 2                     | Responsable adjoint de service | 200 € | 1 200 € |
| Groupe 3                     | Autres fonctions               | 200 € | 1 000 € |
| <b>Agents de maitrise</b>    |                                |       |         |
| Groupe 1                     | Responsable de service         | 200 € | 1 260 € |
| Groupe 2                     | Agent des services techniques  | 200 € | 1 200 € |
| Groupe 3                     | Autres fonctions               | 200 € | 1 000 € |
| <b>Adjointes techniques</b>  |                                |       |         |
| Groupe 1                     | Responsable de service         | 200 € | 1 260 € |
| Groupe 2                     | Agent des services techniques  | 200 € | 1 200 € |
| Groupe 3                     | Autres fonctions               | 200 € | 1 000 € |

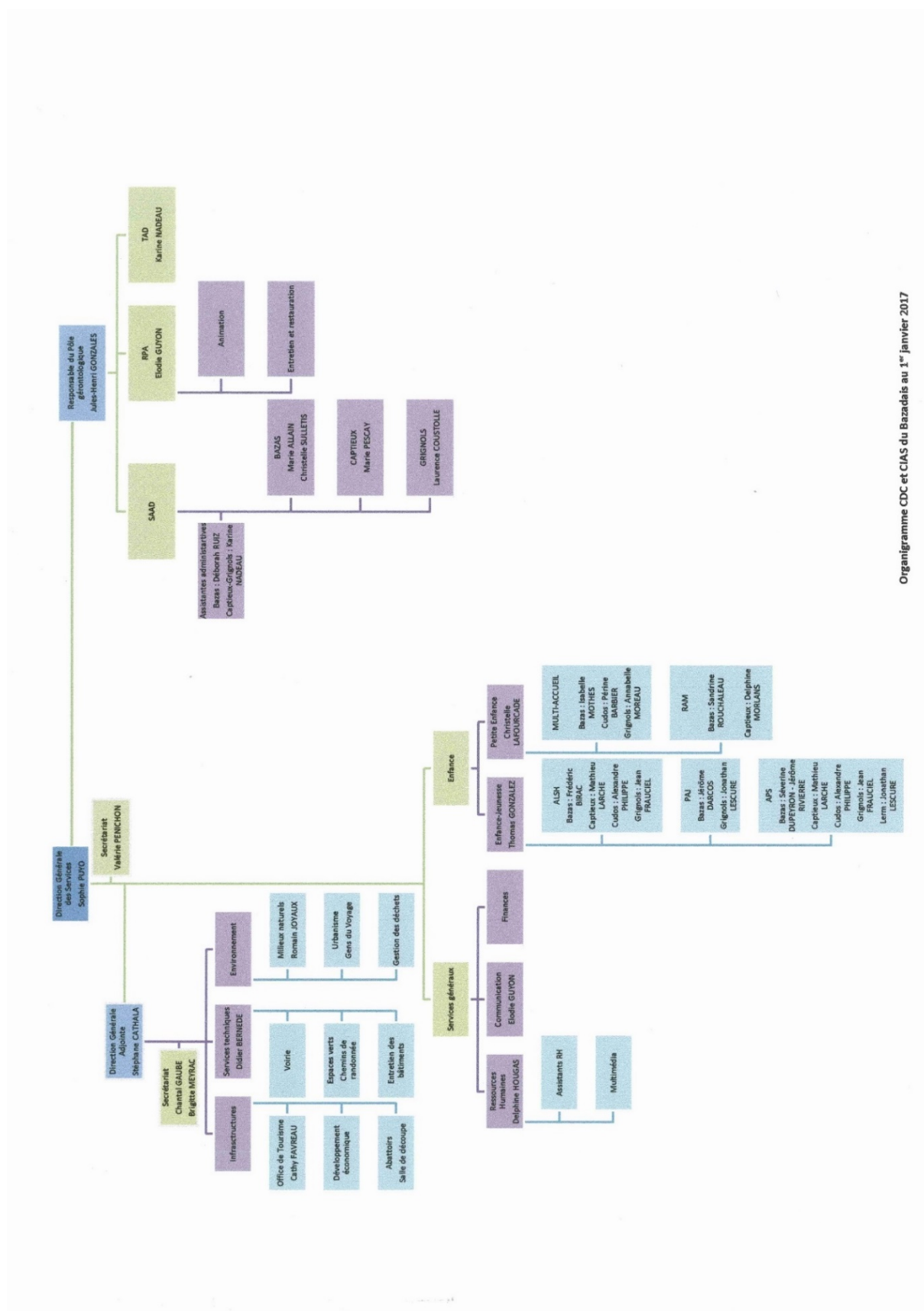
Appelé à délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la mise en place d'un régime indemnitaire (RIFSEEP) selon les modalités décrites ci-dessus.

## **2.2- Modification de l'organigramme**

### **Délibération n°DE\_26012017\_02**

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu la délibération en date du 8 novembre 2016 (n° DE\_08112016\_07) par laquelle le Conseil communautaire a décidé de confier l'exercice des compétences « RPA Saint-Jean » et « transport à la demande » au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais ;
  - Vu la délibération n° DE\_15112016\_02 du CIAS du Bazadais en date du 15 novembre 2016 par laquelle le Conseil d'administration du CIAS a créé un poste de responsable du pôle gérontologique ;
  - Considérant la nécessité d'adapter l'organigramme fonctionnel en conséquence ;
- Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :
- ⇒ **DE VALIDER** la mise en œuvre formelle de ce projet d'organigramme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
  - ⇒ **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.



| PRESTATIONS                                             | TARIFS |
|---------------------------------------------------------|--------|
| <b>Restauration (prestation obligatoire à proposer)</b> |        |
| Déjeuner (restaurant)                                   | 5.50€  |
| Déjeuner (panier)                                       | 6.00€  |
| Personnes extérieures                                   | 7.00€  |

### **2.3- Convention avec le Centre de Gestion pour un contrat d'assurance incapacités de travail du personnel**

#### **Délibération n°DE\_26012017\_03**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le CIAS du Bazadais a conclu un contrat avec CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion qui propose ce service facultatif aux collectivités souscrivant avec CNP Assurances.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Il propose donc au Conseil d'administration de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu par le CIAS avec la CNP Assurances et de l'autoriser à cette fin à signer la convention de gestion correspondante dont le projet est soumis aux conseillers.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE CONFIER** au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel ;
- ⇒ **DE MANDATER** CNP Assurances pour verser en contrepartie au Centre de Gestion la rémunération annuelle mentionnée dans le projet de convention de gestion ;
- ⇒ **D'AUTORISER** le Président à conclure la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion.

### **III- RAPPORT N°2 : TARIFS DE LA RPA**

#### **Délibération n°DE\_26012017\_04**

Monsieur le Président explique que par délibération en date du 8 novembre 2016, le Conseil communautaire a décidé de confier l'exercice de la compétence « RPA Saint-Jean » au CIAS du Bazadais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est donc nécessaire de délibérer sur les tarifs des prestations proposées aux résidents de la RPA.

| Entretien du linge (prestation obligatoire à proposer)                  |                                     |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Lavage, séchage, repassage                                              | 4.50€/kg linge                      |
| Espace Azur (prestation facultative à proposer)                         |                                     |
| Shampooing, coupe, brushing                                             | 22.00€                              |
| Shampooing, coupe, mise en pli                                          | 22.00€                              |
| Shampooing, mise en pli                                                 | 17.00€                              |
| Shampooing, brushing                                                    | 15.00€                              |
| Coupe homme                                                             | 12.00€                              |
| Soins                                                                   | 6.00€                               |
| Ampoules et néons                                                       |                                     |
| Ampoules                                                                | 6.00€                               |
| Néons                                                                   | 10.00€                              |
| Animations et actions de prévention (prestation obligatoire à proposer) |                                     |
| Ateliers, cinéma, information,...                                       | GRATUIT                             |
| Sorties et repas festifs                                                | A définir en fonction des activités |

Appelé à délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** les changements des tarifs des services de la RPA Saint-Jean, tels que présentés ci-dessus ;
- ⇒ **DE DECIDER** que cette augmentation sera effective au 1<sup>er</sup> février 2017.

Ampliation de la présente délibération sera faite auprès de Monsieur le Trésorier de Bazas.

#### IV- RAPPORT N°3 : CONSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA RPA SAINT-JEAN

##### Délibération n°DE\_26012017\_05

##### Le Conseil d'administration

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 8 novembre 2016 (n° DE\_08112016\_07) par laquelle le Conseil communautaire a décidé de confier l'exercice des compétences « RPA Saint-Jean » au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant que le CIAS du Bazadais doit créer une régie de recettes pour le bon fonctionnement du service de la RPA Saint-Jean ;

**DECIDE à l'unanimité :**

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la RPA de Bazas ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée : *Résidence pour Personnes Agées St Jean 4 Place des Religieuses 33430 BAZAS*

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits liés aux prestations de nettoyage du linge, de l'espace détente et loisirs, de l'organisation d'activités de loisirs, et, aux frais de repas livrés de l'hôpital au restaurant de la RPA.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlements suivants :

1° : en numéraire,

2° : par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public ;

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400 € ;

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 7 – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 8 – Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 – Le Conseil Communautaire et le comptable public assignataire de Bazas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## V- QUESTIONS DIVERSES

### 1- Hangar communautaire

**Chantal BAILLE** explique que l'association St-Vincent serait intéressée par la location du hangar de la CdC qui se situe route de Casteljaloux à Grignols. Le hangar servirait de lieu de stockage entre deux braderies.

**Olivier DUBERNET** précise que la recyclerie, installée dans les lieux, est en quête d'un nouveau bâtiment sur Bazas. Le local communautaire est donc encore utilisé comme lieu de stockage. La demande de St-Vincent pourra être examinée ultérieurement.

**Chantal BAILLE** souligne que l'association louera bien évidemment le local.

### 2- Prévention

**Jules-Henri GONZALEZ** explique que plusieurs programmes de prévention pourront être mis en place sur le territoire. 6 thématiques ont été retenues (capacités cognitives, nutrition, pouvoir d'agir, autonomie de déplacement, préservation de son image, adaptation de l'habitat).

Sophie PUYO précise que ces thématiques ont été proposées par le RPDAD dans le cadre de la Conférence des financeurs, mise en place suite à la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement. Des financements ont été accordés au RPDAD ; il faut donc les utiliser rapidement.

**Jules-Henri GONZALEZ** ajoute que les actions doivent être effectivement mises en œuvre avant septembre.

Il s'agit de bien cibler les besoins des personnes sur le territoire. Un travail a été engagé avec les responsables de secteur afin d'identifier les publics qui seraient intéressés par telle ou telle action.

**Olivier DUBERNET** propose la constitution d'un groupe de travail.

**Chantal BAILLE** indique que dans le cadre d'actions en faveur de la nutrition, la mise à disposition de la cuisine de l'association St-Vincent pourrait être envisagée.

Se portent volontaires : Chantal BAILLE, Michelle LABROUCHE, Frédérique FAGET, Aline BETEILLE, Françoise DUPIOL-TACH.

Une première date de réunion est fixée **au jeudi 9 février, à 18h00, à la CdC à Grignols.**

### **3- Accessibilité**

**Olivier DUBERNET** informe le Conseil qu'une commission d'accessibilité intercommunale sera mise en place prochainement par la CdC. Cette commission ne se substitue pas aux commissions communales déjà mises en place. La composition de la commission n'est pas encore fixée. Un appel à candidatures sera lancé ultérieurement.

Il précise que la CdC n'a pas vocation à financer les aménagements communaux.

**Jeanine CASTAGNET** indique que la permanence « Ma Commune ma santé » a eu lieu aujourd'hui à Bazas. La permanence n'a pas désempli.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.**